



ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR FRANCIS IBOUADILÈNE
DU 19 AU 27 AOÛT 2026

N° AR2026-129

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération n° 2026-019 en date du 20 mars 2026 portant délégation au maire en vertu de l'article L. 2122-22,

VU l'arrêté n° 2026-039 du 20 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Francis IBOUADILÈNE, 1^{er} Adjoint au Maire aux affaires générales et aux finances,

CONSIDÉRANT l'absence de Monsieur Jean-Marc PICHON, Maire, du 19 au 27 août 2026 inclus,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation de fonction et de signature temporaire à Monsieur Francis IBOUADILÈNE du 19 au 27 août 2026 inclus,

ARRÊTE

Article 1^{er} : du 19 au 27 août 2026 inclus, il est donné délégation de fonction et de signature temporaire à Monsieur Francis IBOUADILÈNE, 1^{er} Adjoint au Maire aux affaires générales et aux finances, conformément aux délégations consenties par le Conseil municipal du 20 mars 2026.

Article 2 : Monsieur Francis IBOUADILÈNE rendra compte sans délai, à Monsieur le Maire, de toutes décisions prises et actes signés, dans le cadre de sa délégation de fonction et de signature.

Article 3 : Monsieur Francis IBOUADILÈNE, 1^{er} Adjoint au Maire, devra préciser expressément qu'il signe « Pour le Maire et par délégation ».

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à :

- La Préfecture de l'Essonne au titre du contrôle de légalité ;
- Monsieur Francis IBOUADILÈNE, 1^{er} Adjoint au Maire.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 13 août 2026.

Le Maire,
Jean-Marc PICHON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20260813-AR2026-129-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/08/2026

